

Accord sur la coopération stratégique entre le Brésil et Europol

2016/0801(CNS) - 30/03/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement, le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Europol, de l'accord sur la coopération stratégique entre la République fédérative du Brésil et l'Office européen de police (Europol).

La commission parlementaire propose que le Parlement approuve le projet du Conseil. Elle demande à la Commission :

- d'évaluer, après l'entrée en vigueur du nouveau [règlement relatif à Europol](#), les dispositions contenues dans l'accord de coopération;
- d'informer le Parlement et le Conseil des conclusions de cette évaluation et, le cas échéant, de formuler une recommandation en vue d'autoriser l'ouverture d'une renégociation internationale de cet accord.

Les députés soutiennent la conclusion de cet accord de coopération stratégique avec le Brésil, car celui-ci faciliterait et intensifierait la lutte contre la criminalité organisée et contribuerait à renforcer la coopération internationale en matière répressive.

Selon Europol, le poids du Brésil augmente continuellement dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment l'aide à l'immigration illégale et la traite des êtres humains, la criminalité liée à la drogue et les escroqueries à la carte de crédit, ainsi que d'autres activités liées à la cybercriminalité. Par ailleurs, les Jeux olympiques de 2016, comme tous les autres grands événements sportifs, s'accompagneront certainement d'une poussée des activités criminelles. Enfin, le Brésil revêt un intérêt particulier dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et du recouvrement des avoirs.